

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement réuni, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Date de Convocation :

06/12/2022

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé-Donne pouvoir à Roland GIRAUD	M SARROBERT	Absent excusé- Donne pouvoir à Bruno GONDRAN
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Loup REY

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ De signer un contrat avec BWT Méditerranée pour l'entretien et la maintenance de l'adoucisseur du restaurant scolaire pour 3 ans maximum (2023-2025) au prix de 522.50 € HT.
- ❖ De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche avec l'Ets Les Bocaux de mamie pour la période du 19 au 23 décembre 2022 au prix de 487.50 € HT.
- ❖ De signer le contrat de prêt proposé par le crédit mutuel pour financer les investissements de la commune, pour un montant de 200 000 € sur une durée de 20 ans à un taux d'intérêt de 3.40% avec une périodicité de remboursement trimestrielle d'un montant de 3 455.81 €.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

- ❖ Monsieur Le Maire précise que conformément à l'avis du conseil municipal en date du 28 novembre, la lettre de candidature a été adressé aux services de l'Etat pour l'implantation d'une gendarmerie sur la commune.
- ❖ Une réunion a été organisée avec les responsables de services communaux sur les possibilités de délestage annoncées par ENEDIS. Ont été évoqués des ajustements en matière d'organisation future dont notamment la fermeture du restaurant scolaire les jours de fermeture des écoles, et un accueil possible en périscolaire à partir de 12h30, étant entendu que les enfants aient déjeuné à leur domicile préalablement.

Madame THURIN informe de l'obligation de mise en place de l'accueil du personnel prioritaire dans les services de d'éducation nationale.

Madame BONNAFOUX demande s'il y a eu une baisse de température des chauffages de l'école ?
Monsieur Le Maire précise qu'un ajustement de la température à 20° sera proposé, un relevé des températures a été demandé aux écoles pour affiner les réglages.
Le dispositif sera défini dès la rentrée et communiqué aux élus.

Arrivée de madame Christine PELTIER à 18h47.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire trois points en questions diverses. Le premier concerne la convention de stationnement conclut avec la savonnerie de haute provence qu'il y a lieu de compléter et préciser. Le deuxième point est d'autoriser Monsieur Le Maire pour la signature de la convention d'adhésion au service COMEDDEC, suite à la mise en place du dispositif de recueil des titres sécurisés.

Enfin, le dernier point est une précision sur la rédaction de l'avenant lié à la reprise d'exploitation du bar du cercle.

L'ensemble des points est accepté à l'unanimité.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. PETITE ENFANCE – CRECHE : APPROBATION DU REGLEMENT

Monsieur MICHAÏLIDES précise que le rapport établi par la CAF, à la suite du contrôle sur site en date 06 mai 2022, au sein de la structure d'accueil « Petits pas et Courte échelle », demande à revoir le règlement de fonctionnement.

Il en ressort : « Après étude du règlement de fonctionnement en vigueur sur l'exercice contrôlé, il s'est avéré qu'un certain nombre d'articles est manquant :

- Le nom de la Directrice et son temps de travail ;
- Les modalités d'admission : aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée ni une condition de fréquentation minimale ;
- Les modalités de révision du contrat ;
- Les conditions de facturation de la période d'adaptation ;
- La mention « A titre dérogatoire, la CAF nous autorise à demander aux parents d'apporter le lait, de laisser la possibilité aux parents d'apporter les repas. Cette possibilité n'entraînera pas de réduction tarifaire. »
- Les conditions tarifaires appliquées à l'accueil occasionnel et d'urgence ;
- Un article sur le handicap ou les maladies chroniques. »

Conformément à ces préconisations, et afin d'adapter le règlement actuel, il est proposé le règlement ainsi rédigé et annexé, dont les modifications sont annotées en couleur.

Deux observations ont été faites :

- En page 4, supprimer à l'article **3.1.A/ Les horaires** : «.....ouvert tous les jours... » et remplacer par, « ...du lundi au vendredi »,
- En page 23, **ANNEXE 4 - TROUSSEAU** il manque un « r » à « marquer ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement de la structure municipale « PETITS PAS ET COURTE ECHELLE » et, précise qu'il prend effet au 01^{er} janvier 2023.

2. VOIRIE – ESCOTA : CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES RETABLIES

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de construction de l'autoroute A51 reconnus d'utilité publique, ont conduit les services de l'Etat en accord avec la commune, à dresser l'inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA. Celles-ci ont fait l'objet d'une remise en gestion auprès de la commune de Villeneuve ;

En 1992, une décision du Ministère des transports a validé la délimitation du domaine public autoroutier concédé et, il convient de régulariser d'une part le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries dépendant du domaine public autoroutier, à la commune de Villeneuve.

De plus, la commune est conduite à conclure une convention de superposition avec ESCOTA pour les voiries liées aux ouvrages d'art franchissant l'autoroute (pont).

En résumé, ESCOTA conserve la responsabilité pleine et entière de la structure de l'ouvrage (les fondations, les appuis, le tablier) et des accessoires indissociables, comme énoncé à l'article 2.1 de la convention ci-annexée) et, précise que la compétence communale repose sur l'entretien de la voirie (la chaussée et son revêtement) et ses accessoires directs, comme énoncé à l'article 3 de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies, pour une application à la signature des deux parties.

3. FINANCES – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame DI BERNARDO propose la décision modificative n°4 consistant à ajuster les crédits en sections de fonctionnement et d'investissement avant de clôturer l'année 2022.

En section de fonctionnement des ajustements sont à prévoir à nouveau sur les charges de personnel pour faire face aux imprévus suite aux derniers arrêts maladie sur le service crèche et au versement d'indemnité de fin de contrat pour des animateurs qui ne continueront pas en 2023.

Pour information, le service d'animation devrait être structuré dès la rentrée du mois de janvier avec des personnels annualisés.

Le besoin en fonctionnement s'élève à la somme de quarante-six mille cinq cent euros (46 500€), dix-sept mille euros (17 000€) peuvent être prélevés sur les remboursements de rémunérations du personnel correspondant aux versements faits par l'assurance du personnel CNP pour les garanties liées aux accidents du travail.

En section d'investissement, le programme Pôle Ricaude N°342 doit-être ajusté à hauteur de cinquante-huit mille cent vingt-quatre euros et trente-cinq centimes toutes taxes comprises (58 124.35€) déclinés comme suit :

- l'extension du réseau pluvial à hauteur de onze mille cent dix euros et quatre-vingt centimes (11 110.80 €) imputés à l'article 2151-Réseaux de voirie - Fonction 822 - Voirie,

- la réalisation d'un aménagement de la place Ricaude devant le bar tabac, sur le domaine public de la commune pour la somme huit mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes (8 398.80 €) imputés à l'article 2151-Réseaux de voirie - Fonction 822 - Voirie,

- des frais de contrôle auprès de SOCOTEC pour la somme de sept mille quatre-vingt-douze euros (7 092€), et du cabinet BRACHET pour quatre mille trois cent vingt euros (4 320€), imputés à l'article 2132 – Immeuble de rapport - Fonction 71 – Parc privé de la ville,

- l'adduction de réseau téléphonique assurée par ORANGE pour la somme mille huit cent soixante-douze euros et quatre-vingt-trois centimes (1 872.83 €), et le branchement électrique ENEDIS pour mille trois cent trente et un euros et vingt-huit centimes (1 331.28 €), imputés à l'article 2132 – Immeuble de rapport - Fonction 71 – Parc privé de la ville,

- Les redevance archéologique et taxe d'aménagement pour la somme de trois mille sept cent trente-sept euros (3 737€),

- une régularisation de TVA a dû être effectuée sur les mandats de 2021 liés à l'opération de construction du bâtiment commercial, assujettie à la TVA. Cette régularisation d'un montant de vingt mille deux cent

soixante et un euros et soixante-quatre centimes toutes taxes comprises (20 261.64 €) s'équilibre par une recette du même montant du fait de l'annulation des mandats sur l'exercice 2021.

La décision modificative n°4 se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	Chap	DEPENSES EN €				Chap	RECETTES EN €			
		Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant		Nature	F°/N° /Opé	T y p e	Montant
Rémunération ppale personnel titulaire	012	64111	020	R	10 500					
Rémunération ppale personnel non titulaire	012	64131	020	R	7 000					
Personnel non titulaire – indemnité d'inflation	012	64134	020	R	1 500					
Autres indemnités fin de contrat et congés payés	012	64138	020	R	1 500					
Cotisations URSSAF	012	6451	020	R	10 000					
Cotisations caisse de retraite	012	6453	020	R	10 000					
Cotisations ASSEDIC	012	6454	020	R	6 000					
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	022	01	R	- 29 500					
Remboursement sur rémunération du personnel						013	6419	01	R	17 000
TOTAL					17 000					17 000

LIBELLE	Chap	DEPENSES EN €				Chap	RECETTES EN €			
		Nature	F°/N° opération	Typ e R/O	Montant		Nature	F°/N°/Opé	Type	Montant
Dépenses imprévues	020	020	01	R	-4 862.71					
Travaux de sécurité – install. de voirie	21	2152	822/151	R	-33 000.00					
Installations générales et agencements des constructions	21	2151	822/342	R	19 509.60					
Immeuble de rapport - frais divers hors AP	21	2132	71/342	R	18 353.11					
Régul TVA sur immeubles de rapport	21	2132	71/342	R	20 261.64	21	2132	71/342	R	18 705.00
Régul. TVA sur frais d'études						20	2031	71/342	R	1 556.64
TOTAL					20 261.64					20 261.64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°4 du budget général telle que présentée ci-dessus

Madame INTARTAGLIA s'interroge sur les difficultés liées à la crèche.

Monsieur Le Maire précise que l'encadrement de la structure doit respecter des ratios fixés par la PMI et qu'un fort taux d'absentéisme impacte l'organisation. Les remplacements doivent être prévus et ont une forte incidence budgétaire. Par ailleurs, en 2021, le taux d'occupation s'est élevé à 66%, ce qui n'est pas optimum pour le versement de la prestation sociale unique (PSU).

Un ajustement au niveau des plannings des agents a été mis en place dès le mois de septembre 2022 en allégeant les journées des agents à temps complet sur cinq jours au lieu de trois jours et demi.

Il serait possible de modifier la capacité d'accueil prévue dans l'agrément, tout en tenant compte d'un nombre moyen d'absences, sans que le service en soit pénalisé et qu'il n'y ait plus nécessité de remplacer. De plus, une réunion le 04 janvier 2023 avec les services de la CAF et de la PMI, pourrait permettre de trouver des solutions d'amélioration en matière de gestion.

Madame ROUZAUD Virginie précise qu'une analyse pourrait-être engagée auprès de l'assurance personnel, afin de compléter nos garanties statutaires par la maladie ordinaire.

4. FINANCES – BUDGET GENERAL : ACTUALISATION AP/CP BATIMENT COMMERCIAL

Madame DI BERNARDO précise que par délibération n°2022-01-04-11, la commune a actualisé l'autorisation de programme ouverte par délibération n° 2021-12-04-12, pour la valeur du marché notifié soit deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-seize euros et quarante et un centimes hors taxes (287 876.41 € HT) soit trois cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante et un euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises (345 451.70 € TTC).

La consommation des crédits de paiement était prévue en intégralité sur l'exercice 2022. Fin décembre, la consommation des crédits s'élèvera à la somme de trois cent vingt et un mille six cent euros et sept centimes (321 600.07 € TTC), il est donc nécessaire d'actualiser les crédits de paiements et de reporter la différence sur l'exercice 2023 soit, vingt-trois mille huit cent cinquante et un euros et soixante-trois centimes (23 851.63 € TTC).

L'actualisation de l'AP/CP se présente ainsi :

AP/CP 2022

Montant global de l'AP (hors Moe et CSPS)	345 451.70 € TTC
CP 2021	0 €
CP 2022	321 600.07 € TTC
CP 2023	23 851.63 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité actualise l'AP/CP telle que présentée ci-dessus et précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023.

5. FINANCES – BUDGET GENERAL : OUVERTURE UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Mme DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de programmes en section d'investissement, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Chapitre	BP 2022+ DM	Ouverture 2023 (25% Budget 2022)
20 : immobilisations incorporelles	21 333.92	5 333.48
21 : immobilisations corporelles	1 211 504.06	302 876.01
23 : immobilisations en cours	537 800.00	134 450.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et de décider de l'ouverture des crédits suivants sur 2023, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune lors de son adoption.

6. ENVIRONNEMENT – PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON : ETUDE DE RESTAURATION SUITE INCENDIE DU 02/08

Monsieur GIRAUD précise que le Parc Naturel Régional du Luberon a pour mission, selon la charte de renforcer les actions de protection et de restauration du milieu naturel pour ses communes adhérentes.

A ce titre, et dans le cadre de l'incendie qu'a subi la commune de Villeneuve le 02 août 2022, il propose d'être maître d'ouvrage de l'étude de restauration des terrains incendiés et de l'animation des propriétaires privés pour la mise en œuvre des travaux.

Cette étude consiste à dresser un diagnostic de la végétation impactée par le feu et des conséquences directes et indirectes des dégâts constatés.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à la somme quarante-six mille cent huit euros TTC (46 108€ TTC) dont mille cinq cent euros d'ingénierie portée par le PNRL pour des missions de coordination et communication, vingt-trois mille neuf cent cinquante-huit euros d'expertise ONF et vingt mille six cent cinquante euros au titre de l'expertise CPRF. Cette étude est subventionnée à hauteur de 40% par la Région, 20% par le Département, 31% par le fonds RESPIR (Région) et 9% par le Centre Régional de la Propriété Forestière PACA (CRPF).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 Pour, 7 Abstentions, et 0 contre, approuve la proposition d'étude de restauration initiée par le PNRL et, de l'animation des propriétaires privés pour la mise en œuvre des travaux, précise que l'étude et son rapport seront propriétés du PNRL et des communes de Villeneuve et Niozelles et, approuve le dépôt de la demande de subvention faites par le PNRL auprès des organismes susceptibles d'allouer des financements.

7. ECONOMIE - ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) : PROPOSITION DE MOTION PAR RAPPORT AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire précise que la crise économique et financière ne cesse de faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement des collectivités qui suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, des produits alimentaires, du carburant, des matériaux ont un impact budgétaire qui compromet grandement l'équilibre budgétaire en section de fonctionnement et de ce fait, la capacité d'investissement des communes. De plus l'augmentation de 3.5% du point d'indice, nécessaire pour les agents a aussi impacté le budget des communes.

Le projet de loi de finances et de programmation, prévoit en outre d'autres restrictions dont la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçue par DLVA.

Face à l'impact de cette crise, il est impératif de garantir une stabilité des ressources locales afin que les collectivités continuent de maintenir les services à la population et de garantir un soutien à l'investissement public local qui participe à la croissance économique.

La commune de Villeneuve soutient les positions de l'AMF qui propose à l'exécutif :

- D'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation 2023,
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 estimé à 6.8%,
- De renoncer à la suppression de la CVAE ou de revoir les modalités de sa suppression en instaurant par exemple, une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette,

- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale car la dégradation du service public à la population s'imposera en raison des restrictions de dépenses budgétaires,
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisitions de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- De rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances.
En particulier l'AMF demande la suppression des appels à projets et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet du département, il en va de même pour l'attribution du « fonds vert » destiné à l'accompagnement de la transition écologique.
Il est aussi demandé que la date de dépôt des dossiers de ces demandes de subventions intervienne après le vote du budget primitif ce qui permettrait d'appréhender au mieux le recensement des projets éligibles.
De plus, par souci de simplification, lorsqu'un même projet est éligible aux deux dotations, un seul dossier de demande pourrait suffire à l'instruction.

Concernant la crise énergétique, la commune de Villeneuve soutient les propositions faites auprès de la première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la motion proposée par l'AMF et précise que cette délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.

8. ECONOMIE – SAVONNERIE DE HAUTE PROVENCE : CONVENTION DE STATIONNEMENT

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 02/12/2021, le conseil municipal a pris une délibération l'autorisant à signer une convention d'occupation du domaine public avec la Savonnerie de Haute Provence dans le cadre du dépôt d'un permis de construire pour l'extension de son bâtiment industriel.

Ladite convention concédait les 36 places de stationnement sur la parcelle communale YB 183 nécessaires à l'obtention du permis de construire.

Le permis de construire pour le projet d'extension du bâtiment ayant été déposé au nom de la SAS SMCM, représentée par M. MARGOT Daniel avec l'intervention d'organismes financiers tiers, il convient de rectifier la convention d'occupation du domaine public par la modification des titulaires de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie en conséquence la délibération n°2021-02-12-06 du 02/12/2021, complète la convention d'occupation du domaine public avec la société dénommée SMCM, la société dénommée BPCE LEASE IMMO, et la société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur MICHAÏLIDES demande si la signature de cette convention améliorera le stationnement actuel en zone ?

Monsieur Le Maire répond non, mais précise que le projet d'acquisition du bien situé à côté de la savonnerie d'une superficie d'environ 6500 m², prévoit une implantation de bâtiments (laboratoire de recherche-développement et, un bâtiment administratif) et permettra très certainement d'aménager du stationnement complémentaire.

9. ADMINISTRATIF – DISPOSITIF DE RECUEIL (DR) : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS)

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la mise à disposition par les Services de l'Etat du dispositif de recueil des titres sécurisés à la commune de Villeneuve, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement, c'est le dispositif COMEDEC.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux délégués du Maire ou au Maire lui-même de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées.

La convention d'adhésion est conclue pour une période de six ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de six ans, à compter de la date de signature par les parties. Chaque partie pourra demander à tout moment la suspension et/ou la résiliation de la convention, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le dispositif COMEDEC prévoit la fourniture gratuite d'une carte d'authentification et de signature ANTS par officier et/ou agent de l'état civil et par responsable de carte, par période de six ans, par collectivité.

Si le remplacement d'une carte est demandé suite à perte, vol, casse, perte de code PIN, ou au-delà du contingent fixé précédemment, le prix de la prestation s'élèvera à trente euros hors taxes (30 € HT) par carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

10. ECONOMIE – BAR « LE CERCLE DE L'EGALITE » : AVENANT DE TRANSFERT D'EXPLOITATION

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la reprise du bar du cercle, les futurs repreneurs restent dans l'attente de validation de l'établissement bancaire pour l'obtention du prêt sollicité.

La date de la reprise pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2023, pour une ouverture effective, après une période de travaux, début février.

Lors de la rédaction de l'avenant au contrat de location gérance fixant les conditions du transfert d'activité, il a été envisagé de porter la durée initiale d'exploitation à neuf années renouvelable tacitement par période successive de trois années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rédiger l'avenant de transfert du contrat de location gérance, avec une période initiale de neuf ans reconductible tacitement, par période successive de trois ans.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Jean-Loup REY

